

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 par le " Fonds pour
l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve " (FAIR), selon décret
du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

En date du 12 septembre 1994, le Grand Conseil adoptait le décret créant un fonds spécial pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), modifié le 4 septembre 2007. Celui-ci a été créé dans le but de permettre au Conseil d'Etat une grande réactivité lorsqu'une opportunité d'acquisition immobilière intéressante se présente.

Ce fonds est exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne peut excéder la somme de CHF 80'000'000. Il comptabilise les opérations d'acquisition ou d'aliénation d'éléments du patrimoine de l'Etat de Vaud.

Le recours au FAIR ne s'effectue donc que lors d'acquisitions urgentes de biens-fonds destinés au développement de projets cantonaux, avec le corollaire d'un remboursement ultérieur des montants avancés. Si le projet est abandonné (ou n'aboutit pas faute de crédits) et que le bien-fonds ne présente pas d'intérêt à terme pour d'autres usages de l'Etat, ce dernier est alors mis en vente conformément aux directives DRUIDE du Conseil d'Etat.

En cas d'affectation pour les besoins des Services de l'Etat et dès son remboursement effectué, le bien-fonds qui figure au patrimoine financier de l'Etat est alors transféré au patrimoine administratif.

Le FAIR est un fonds permettant des avances pour le financement d'acquisitions immobilières et ne comprend dès lors pas d'amortissement.

A l'art. 6 du décret du 12 septembre 1994, il est précisé que, tous les deux ans, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur l'état des acquisitions, des ventes et des remboursements exécutés par l'intermédiaire de ce fonds.

1.2 Présentation et terminologie

Le présent rapport décrit les différentes opérations ayant nécessité des décisions du Conseil d'Etat durant les exercices 2014 et 2015, réparties selon les 3 catégories ci-dessous telles qu'énoncées dans le décret :

1. Acquisitions :

Les nouveaux biens-fonds acquis par le biais du FAIR sont inscrits dans l'inventaire. Ils peuvent être regroupés sur un même compte s'il s'agit d'un site propre à un même projet. Les montants engagés comprennent la valeur d'achat et les frais relatifs au transfert immobilier, qui sont

principalement les honoraires de notaire et géomètre.

La date probable de remboursement et ses modalités sont signalées pour chaque objet.

2. Ventes :

Lorsque un bien-fonds de l'inventaire du FAIR est vendu à un tiers parce qu'il ne répond plus à un besoin des Services de l'Etat, le produit de la vente permet généralement de rembourser le Fonds et l'excédent est porté au crédit du compte "Pertes et Profits" de l'Etat de Vaud. Une vente au-dessous du prix d'achat entraîne l'enregistrement d'une perte comptable qui est explicitement signalée.

Le compte ad hoc du FAIR est alors bouclé si aucun autre bien-fonds n'y est rattaché. Dans le cas contraire, ledit compte reste ouvert jusqu'à la vente des autres biens-fonds ou leur remboursement.

3. Remboursements :

Lorsque le crédit du projet ayant engendré l'acquisition du ou des terrains par le FAIR est finalement accordé, le compte ad hoc du Fonds est remboursé. Le ou les biens-fonds concernés sont alors attribués au patrimoine administratif de l'Etat.

Le compte ad hoc du FAIR est alors définitivement bouclé, si plus aucun autre bien-fonds n'y figure.

Il est utile de préciser que des dépenses intermédiaires, non soumises à décision du Conseil d'Etat, qui sont liées aux biens-fonds rattachés au FAIR ne sont pas détaillées dans ce rapport. Cependant, le total de ces frais apparaît explicitement lors des opérations finales de vente ou de bouclage desdits objets.

L'inventaire annexé présente le détail des objets du Fonds sous les deux rubriques suivantes :

a) Immeubles de réserve :

Acquisition d'immeubles pour les besoins à long terme dont l'échéance de remboursement n'est pas connue à ce jour.

b) Immeubles à rembourser :

Acquisition d'immeubles pour les besoins à moyen ou à court terme dont le remboursement est programmé.

1.3 Etats du compte FAIR

Au **31 décembre 2013**, l'état des avances de fonds se montait à **CHF 36'617'028.10**

Au **31 décembre 2015**, l'état des avances de fonds se montait à **CHF 38'843'364.05**

2 OPERATIONS DES EXERCICES 2014 ET 2015

2.1 Acquisitions

AVENCHES – " Au Pastlac " et " A la Conchette " – Parcelles 2758 et 2780 (FAIR 202)

Décision de la C-DIRH : 27 janvier 2014

Signature de l'acte : 11 avril 2014

Opération comptable : 2 avril 2014

Service concerné : Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)-Section Archéologie

Opportunité :

Ces parcelles, d'une surface totale de 33'646 m², sont incluses dans le périmètre de classement du Théâtre romain, du Temple du Cigognier, du Temple de la Grange du Dîme et de la partie de la

capitale romaine *Aventicum* sise au Sud-Est de la RC 601. En vertu de l'art. 45 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969, l'Etat de Vaud bénéficie d'un droit de préemption légal sur les fonds et immeubles classés.

Ces surfaces délimitées sont réputées inconstructibles, toutefois le Département ad'hoc pourrait accorder des dérogations à cette règle dans un but de mise en valeur ou de protection des monuments ou vestiges. Ces parcelles sont pressenties pour accueillir le site du futur musée romain d'Avenches

Le budget de la Section Archéologie du SIPaL ne présentant aucune disponibilité pour cette opération, dit Service a demandé et obtenu le recours au FAIR pour cette acquisition et s'est engagé à rembourser la totalité des montants inscrits au compte FAIR 202 lors de la présentation d'un prochain crédit d'ouvrage ou d'aménagement du site.

Montant de l'achat : CHF 154'425.00

Frais d'achat : CHF 2'164.00

Remboursement : Sera remboursé par décret à venir

Date de remboursement : Non encore planifiée

RENENS – " Ch. du Closel 11 " – DDP 755 s. parcelle 750 (FAIR 225)

Décision du CE : 24 septembre 2014

Signature de l'acte : 29 octobre 2014

Opération comptable : 6 octobre 2014

Service concerné : Service de la mobilité

Opportunité :

Le projet des "Axes forts de transports publics urbains (AFTPU)" correspond à la mesure 23 du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Il a pour mission de desservir les secteurs stratégiques de développement de l'agglomération afin de prendre en charge de manière efficace les déplacements générés par ces pôles privilégiés de développement.

Parmi ces axes, figure la ligne de tram dont la première étape relie la gare de Renens à la place de l'Europe. Ce projet de ligne nécessite la construction des installations nécessaires à son exploitation créant ainsi des emprises sur les propriétés voisines de son axe. Le choix du site pour l'implantation du dépôt des trams a été particulièrement difficile. En dernier lieu, c'est le centre de distribution régional de la société Heineken, objet d'un droit de superficie sur le bien-fonds des CFF, qui a été retenu. Celui-ci est contigu aux bâtiments du garage-atelier des bus des Transports publics de la région lausannoise SA (TL).

Le crédit d'ouvrage pour la réalisation des Axes forts n'étant pas encore octroyé, l'Etat de Vaud a été approché pour le financement de ces opérations. Par décision du 23 juin 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le recours au "Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR)" selon décret du 12 septembre 1994, afin de préfinancer des achats d'immeubles pour la future ligne de tramway dans le cadre de la 1^{ère} étape du projet des AFTPU, ceci à concurrence d'un montant maximum de CHF 10 millions.

En 2010 et 2013, trois acquisitions totalisant CHF 3'644'473.20 ont déjà eu lieu sur cette base de décision. Il s'agissait des parcelles n^{os} 425, 446 et 447 du cadastre de la Commune de Renens sises au droit de la gare de Renens. Le montant engagé dans la présente opération concerne exclusivement la reprise du droit de superficie, d'une surface de 10'866 m², à la société Heineken, pour sa valeur vénale.

Montant de l'achat : CHF 3'880'000.00

Frais d'achat : CHF 9'338.25

Remboursement : Sera effectué lors de l'octroi du crédit d'ouvrage obtenu par les TL. Toutefois un

délai maximum de 10 ans leur est imposé pour la reprise du bien-fonds, aux mêmes conditions, en cas de non aboutissement du projet de tram t1.

Date de remboursement : Planifiée pour 2016 ou 2017

YVERDON-LES-BAINS – " Parc Scientifique et Technologique (PST) Y-Parc " – Parcelle 3012 – Copropriété (FAIR 92)

Décision du CE : 25 septembre 2012

Signature de l'acte : 12 juin 2015

Opération comptable : 7 juillet 2015

Service concerné : Secrétariat général du DIRH-Unité des opérations foncières

Opportunité :

Le PST Y-Parc occupait, avant cette acquisition, une surface d'environ 48 ha dont l'Etat possède une part de copropriété de 23'345/480'528^{ème}. Les autres parts sont détenues par la Commune d'Yverdon-les-Bains et l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

Le plan partiel d'affectation (PPA) " Le Valentin " destiné à permettre une densification du site tout en disposant d'une infrastructure adaptée aux critères d'urbanisme contemporain, notamment en matière de mobilité, est entré en vigueur le 24 octobre 2014.

Dans le but d'assurer la coordination foncière, en fonction des équipements à construire, la copropriété a acquis ce bien-fonds d'une surface de 26'370 m². Par cette opération, elle maîtrise ainsi la totalité du site.

Montant de l'achat (part de l'Etat de Vaud) : CHF 89'677.45

Frais d'achat : A recevoir

Remboursement : Sera effectué lors des prochaines vente de terrains du PST.

Date de remboursement : Non encore planifiée

2.2 Ventes

PULLY – " Gymnase de Chamblandes – Parcelle 822 (FAIR 108)

Décision du CE : 11 juin 2014

Signature de l'acte : 16 décembre 2014

Opération comptable : 31 décembre 2014

Service concerné : Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

Opportunité :

La parcelle 822, d'une surface de 688 m², comprenant une villa remarquable du début du XXe siècle dénommée " La Vedette ", avait été acquise par l'Etat de Vaud le 15 mai 1995 en prévision d'une extension future du gymnase de Chamblandes.

En 2014, la nouvelle programmation des gymnases vaudois définie par le Conseil d'Etat n'a prévu aucune extension future du site de Chamblandes. Le bâtiment loué, inscrit en note " 2 " au recensement architectural du Canton, permettait d'encaisser un revenu qui couvrait les charges courantes mais insuffisant pour une rénovation estimée à un million de francs.

Le décret du FAIR précise que si l'Etat n'a plus de projet de développement sur un objet qui lui est rattaché, celui-ci doit être vendu de manière à récupérer l'investissement. A ce titre, l'Etat de Vaud a décidé de se départir de cette parcelle. Conformément aux directives du Conseil d'Etat en matière de vente immobilière, la Commune territoriale a été consultée mais a renoncé formellement à

l'acquisition de la villa car l'étude de faisabilité d'un projet communal de crèche-garderie démontrait que la location des locaux transformés ne pourrait pas couvrir les frais d'acquisition et les travaux.

Deux appels d'offres publics ont été lancés, le premier du 24 septembre au 18 novembre 2013 n'a pas abouti, la personne retenue n'ayant pas obtenu le financement nécessaire. Le second réalisé du 25 mars au 2 mai 2014 a permis une vente de l'immeuble conditionnée d'une obligation de résidence principale pour une période de 10 ans, sauf cas de force majeure et ce, afin d'éviter toute plus-value qui échapperait à l'Etat de Vaud.

Montant d'acquisition : CHF 1'306'388.00

Frais additionnels : CHF 1'372.40

Montant crédité (FAIR) : CHF 1'307'760.40

Montant de la vente : CHF 2'400'500.00

Montant crédité (PP) : CHF 1'092'739.60

Etat FAIR : Bouclé

2.3 Remboursements

VUFFLENS-LA-VILLE - Parcelles 144, 149, 157, 179, 182, 194, 197, 238, 243, 246, 344, 626, GOLLION – Parcelle 301 et PENTHAZ - " RC 177 " - Parcelle 315 - (FAIR 321)

Décision du GC : 11 novembre 2014

Opération comptable : 21 décembre 2015

Service concerné : Direction générale de la mobilité et des routes-Division infrastructure routière

Opportunité :

Le fort développement de la zone industrielle d'Aclens et Vufflens-la-Ville, située dans la plaine de la Venoge, nécessite la réalisation d'une nouvelle route de liaison, dénommée RC 177, entre ce pôle économique et la sortie "Cossonay" de l'autoroute A1 afin d'alléger la charge de trafic, déjà excessive, dans l'Ouest lausannois.

Un Syndicat d'améliorations foncières a été constitué afin de prendre en compte notamment les aspects liés au foncier, à l'exploitation agricole et à la protection de la nature et de la faune.

Les acquisitions nécessaires à ce projet totalisent 156'749 m² et ont été effectuées entre le 30 novembre 2006 et le 26 novembre 2012. Ces surfaces sont destinées pour moitié à compenser l'emprise de la route et ses annexes et pour l'autre les surfaces environnementales.

Ces opérations et leurs frais inhérents ont été remboursés selon décret du 11 novembre 2014 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.00 destiné à financer le Syndicat d'améliorations foncières dans le cadre de la construction de la nouvelle route de liaison RC 177. Les parcelles sont maintenant affectées au compte "1400-09, Routes cantonales", pour une valeur de CHF 0.00.

Montant global des acquisitions : CHF 503'400.00

Frais additionnels : CHF 36'554.00

Montant du remboursement : CHF 539'954.00

Etat FAIR : Bouclé

ROPRAZ – " La Ria " - Parcelles 38 et 39 (FAIR 99)

Décision du GC : 19 mars 2013

Opération comptable : 22 décembre 2015

Service concerné : Direction générale de la mobilité et des routes-Division infrastructure routière et

Direction générale de l'environnement-Division biodiversité et paysage

Opportunité :

Les biens-fonds avaient été acquis selon décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 1974, en tant que terrains de réserve pour une future extension de l'animalerie de l'Hôpital cantonal - aujourd'hui CHUV - sise sur les parcelles voisines. Cet agrandissement n'a pas eu lieu et n'est plus d'actualité sur ce site.

En 2013, dans le cadre du projet de réaménagement de la RC 559 B-P (route du Golf) sur les Communes de Lausanne et du Mont-sur-Lausanne, la DGMR-Routes a procédé au défrichage d'une surface de 17'000 m² qui devait être compensé par le reboisement d'une surface identique.

Un accord est intervenu entre la DGMR et l'Unité des opérations foncières pour un remboursement du FAIR et transfert des parcelles 38 et 39, d'une surface totale de 38'809 m², au chapitre privé de la DGE-DIRNA-Biodiversité en tant que mesure compensatoire réelle des travaux de la " route du Golf ".

Les parcelles sont maintenant affectées au compte "1400-06, Faune et nature", pour une valeur de CHF 0.00.

Montant global des acquisitions : CHF 75'446.00

Frais additionnels : CHF 3'031.85

Montant du remboursement : CHF 78'477.85

Etat FAIR : Bouclé

3 CONCLUSIONS

Durant les exercices comptables des années 2014 et 2015, la part engagée du FAIR a augmenté de plus de CHF 2'000'000.00.

Les fonds engagés représentent à la fin de la période plus de 48 % du crédit global.

La comptabilité du compte " Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve ", selon décret du 12 septembre 1994, est révisée régulièrement par le Contrôle cantonal des finances.

4 ADOPTION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- de prendre acte du présent rapport sur l'état des achats, des ventes et des remboursements exécutés conformément au décret du 12 septembre 1994, modifié le 4 septembre 2007, créant un " Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve " (FAIR), du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

DÉCRET
créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve
(DF-ADI)

172.773

du 12 septembre 1994

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1.

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à ouvrir, dans la comptabilité de l'Etat, un compte spécial destiné à l'acquisition et à l'aliénation de droits réels et d'immeubles de réserve.

Art. 2

¹ Ce fonds sera exploité sous la forme d'un compte de crédit dont le solde débiteur ne pourra excéder la somme de 80 millions de francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3

¹ Le compte sera crédité du prix des immeubles et droits réels, au moment de leur affectation définitive ou lors d'une vente.

Art. 4^{1,2}

¹ Le Conseil d'Etat est dispensé de requérir l'approbation du Grand Conseil, prévue par l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels effectués dans le cadre du présent décret.

² Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000.-.

Art. 5^{1,2}

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur un préavis du Département en charge des opérations immobilières^A, les acquisitions et aliénations prévues par le présent décret. La commune territorialement intéressée doit être consultée préalablement à toute opération. Elle peut revendiquer la priorité pour l'acquisition de l'immeuble ou du droit réel pour autant qu'un intérêt public prépondérant puisse être invoqué.

Art. 6

¹ Tous les deux ans, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil un rapport sur l'état des achats, des ventes et des remboursements exécutés par le présent décret.

Art. 7

¹ Le présent décret abroge et remplace le décret du 22 février 1961 créant un fonds pour l'acquisition d'immeubles ou de droits réels restreints en corrélation avec des plans d'extension, modifié les 2 septembre 1964, 19 mai 1971 et 17 novembre 1992.

Art. 8

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 22.11.1994.

DÉCRET

172.773

modifiant celui du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve

du 4 septembre 2007

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ Le décret du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve est modifié comme il suit :

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est dispensé de requérir l'approbation du Grand Conseil, prévue par l'article 10, lettre a) de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles ou de droits réels effectués dans le cadre du présent décret.

² Les aliénations d'immeubles ou de droits réels acquis au moyen du fonds précité doivent être soumis au préavis de la Commission des finances du Grand Conseil si le montant dépasse CHF 1'000'000.-.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur un préavis du Département en charge des opérations immobilières, les acquisitions et aliénations prévues par le présent décret. La commune territorialement intéressée doit être consultée préalablement à toute opération. Elle peut revendiquer la priorité pour l'acquisition de l'immeuble ou du droit réel pour autant qu'un intérêt public prépondérant puisse être invoqué.

Art. 2

¹ Le présent décret annule et remplace le décret du 16 décembre 1998 modifiant celui du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : 01.11.2007

Inventaire au 31 décembre 2015

1. TERRAINS DE RESERVE			
No FAIR	Dossier ouvert	Nom de l'affaire	Solde
5	1994	Bettens-P. 555-Boussens-P. 742 et 813-Etagnières-P. 1048, 1049, 1054, 1056, 1088, 1092, 1093 et 1101-Evitement	985'796.30
14	1994	Ormont-Dessous-"Les Mosses"-Parcelle 1493-Zone protection	21'200.00
25	1994	Puidoux-"Picottaz"-Parcelle 1627-"Chapottanaz"-Parcelle 1681-Domaine viticole	404'700.55
92	1997	Yverdon-les-Bains-"PST Y Parc"-Parcelles 3012, 3016, 5303, 5449 et 6443-Copropriété	265'327.00
99	1994	Ropraz-"Animalerie du CHUV"-Parcelles 38 et 39-Remboursé le 22.12.2015	0.00
104	1994	Le Mont-sur-Lausanne-"Rc501c et CB II-III-(IV)"-P. 1, 11, 12, 13, 185, 391, 566, 879, 911, 934, 1167 et +-SAF	4'800'403.40
121	1994	Yverdon-les-Bains-"Champittet"-P. 1835,1836,1840 et 3302-HEIG-Valeyres-sous-Rances-"Landremet"-P. 414	686'532.15
178	2004	La Tour-de-Peilz-"Le Vallon"-Parcelle 1757	3'416'955.35
184	1994	Cheseaux-Noréaz-"L'Evangile"-Parcelle 11-CESSNOV	950'000.00
192	1997	Yverdon-"Grande Prairie"-P. 5051-Centre entretien SESA-Secteur 4	200'000.00
301	1994	Coppet-"Rc1b"-Parcelle 322-Evitement	131'490.00
303	2000	Vinzel-"Rc30c"-P. 123 et Luins-P. 303-Correction Vinzel-Bursins	107'030.65
305	1994	Romanel-sur-Morges-"Rc77c"-Parcelle 177-Evitement	88'150.00
TOTAL TERRAINS DE RESERVE			12'057'585.40
2. AFFAIRES A REMBOURSER			
No FAIR	Dossier ouvert	Nom de l'affaire	Solde
10	1994	Chamblon-"Les Râgiez"-Parcelle 40-Caserne	2'990.00
171	1994	Lucens-"La Maladeire"-Parcelle 915	128'024.00
187	1996	Chavannes-Renens-"Côtes de la Bourdonnette"-P. 342 et 382-Renens-P. 1320	13'300'688.60
201	1994	Bex-"Clos Monney"-P. 2311-Ollon-"Vers la Gare"-P. 405-Roche-"Pécaudet"-P. 270-Corsier-sur-Vevey-"Rte de Châtillon"-P. 1187-Jongny-"Châtillon-P. 419 et 420-Montreux-"La Cau"-P. 8769	14'737.05
202	2006	Avenches-"Rte du Moulin 3"-P. 759-"Vers le Cigognier"-P. 5818-"Au Pastlac, A la Conchette"-P.2758 et 2780	579'511.80
204	1994	Lausanne-Epalinges-"Croisettes"-P. 7311 et 20573-Mise en valeur-Pôle dévelop. Économique	-31'812.70
208	1997	Denges-P. 135, 249, 274 et 275-"Ex Canal transhelvétique"	16'200.00
225	2010	Renens-"AFTPU"-Parcelles 425, 446 et 447, DDP 755 s.P. 750	7'534'309.35
226	2012	Belmont-sur-Lausanne-"Ex bretelle de la Perraudettaz"-P.35,38,41,59,706 et Lutry-P.3874,3886,3906,4424,4425	4'980'000.00
307	1994	Prilly-"Rc401b"-P. 163, 164 et 195-Correction"Fleur de Lys"	134'506.90
317	1996	Ormont-Dessous-"Aux Frasses"-P. 818 et 834-Glisement des Frasses	102'480.00
319	1998	Chardonne-"Es Salances"-Parcelle 4213-St-Saphorin (Lavaux)-"Les Faverges"-Parcelle 178	24'143.65
321	2006	Vufflens-la-Ville-"Rc177"-P. 144,149,157,179,182,194,197,238,243,246,344 et 626-Gollion-P. 301-Penthaz-P. 315-Remboursé le 21.12.2015	0.00
TOTAL AFFAIRES A REMBOURSER			26'785'778.65
INVENTAIRE FONCIER au 31 décembre 2015			
			Solde
1. TERRAINS DE RESERVE			12'057'585.40
2. AFFAIRES A REMBOURSER			26'785'778.65
INVENTAIRE FONCIER au 31 décembre 2015			38'843'364.05